

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
--

Entre :

Raison sociale de l'entreprise : **COMPAGNIE THEATRALE LES MAUVAIS ELEVES**
 N° Licence de spectacle : 2-115320
 Numéro SIRET : 839 614 542 00018
 Code APE : 9001 Z
 TVA Intracommunautaire : FR 18 839614542
 Adresse : 44 rue du Couëdic 75014 PARIS - FRANCE
 Téléphone : 0033 6 03 28 62 66
 Courriel : lesmauvaiselevescompagnie@gmail.com
 Site Web : www.achilletonic.com

Représentée par sa Madame Véronique BONNET, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à signer

Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR d'une part,

Et :

Raison sociale de l'entreprise : **VILLE DE ROYAN**
 Numéro SIRET : 211 703 061 00013 / Code APE : 751 A
 Licence d'entrepreneur de spectacles : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977
 Siège social : 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN
 Téléphone : 05 46 39 56 56
 Courriel : a.masse@mairie-royan.fr

Certifié Exécutoire
 Compte-tenu de l'accomplissement
 des formalités légales

le - 8 MARS 2019

Certifié Conforme

Mairie de Royan, le 13 AOÛT 2019
 Par délégation du Maire,
 Le Directeur Général des Services,

Hubert THOMAS



Représentée par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, dûment habilité(e) à signer.

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A- Le Producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre du spectacle : « **LES GRANDS RÔLES** »

Mise en scène : Corinne et Gilles BENIZIO

Nom des interprètes : la Compagnie des Mauvais Elèves avec Elisa BENIZIO, Valérian BONNET, Bérénice COUDY, Antoine RICHARD.

B- L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la salle de spectacle Jean GABIN - 112 rue Gambetta - 17200 ROYAN dans le cadre de la 4^{ème} édition du Festival « Comédies, Coquillages et Crustacés », du personnel nécessaire à son bon fonctionnement général et dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

C - Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**Article 1** Objet

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, une représentation, sur les lieux précités,

- **MERCREDI 05 JUIN 2019 à 21h, séance tout public**

Article 2 Obligations du Producteur

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Congés spectacles, Afdas, etc.). Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle, le cas échéant.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

Le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté **moins de 141 fois** au sens défini par l'article 89 ter annexe III du Code général des impôts, au moment de la signature du contrat.

Si le Producteur estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'Organisateur et mentionnés dans la fiche technique du lieu, il doit, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Article 3 Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage. Il assurera, en outre, le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes ainsi que le service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Il aura à sa charge les droits d'auteur déposés (SACEM et SACD) et en assurera le paiement.

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il est nécessaire que le Producteur énumère précisément les éléments qu'il souhaite voir apparaître sur les différents supports de communication (lorsqu'il n'en est pas le fournisseur). Les mentions obligatoires pourront être spécifiées à l'avenant du contrat relatif aux éléments nécessaires à la communication du spectacle.

Article 4 Jauge

La capacité d'accueil est de 345 places.

Article 5 Prix de cession

Cession représentation publique	1	HT	4 100,00
sous-total		HT	4 100,00
TVA		5,50%	225,5
TOTAL		TTC	4 325,50

Article 6 Prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration

L'organisateur prendra à sa charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'ensemble de l'équipe de tournée :

- * L'équipe de tournée arrivera le mardi 04 juin 2019 dans la matinée à la gare SNCF la plus (les horaires d'arrivée et de départ seront communiqués au moment de la réservation des billets) et repartira le jeudi 06 juin 2019. L'organisateur se chargera des transferts Aller/Retour entre la gare, le lieu de représentation et le lieu d'hébergement.
- * Hébergement : l'organisateur prendra à sa charge les frais d'hébergement, soit 5 chambres simples du mardi 04 juin au jeudi 06 juin 2019, soit 2 nuitées.
- * La restauration : l'organisateur prendra en charge les frais de repas pour 5 personnes le jour de la représentation (midi et soir) soit 10 repas au total. Une prise en charge directe par l'organisateur est convenue d'un commun accord. Dans le cas où l'organisateur ne pourrait assurer la restauration de l'équipe de tournée, il versera une indemnité de repas pour 5 personnes sur la base tarifaire SYNDEAC, à ce jour, 18,60 €, qui fera l'objet d'un avenant au contrat.

Article 7 Besoin en communication

Nous pouvons fournir des affiches FORMAT 40X60cm. **30 affiches sont offertes** par structure sur demande, au-delà la somme de 0.50 centimes par affiche supplémentaire sera facturée à l'Organisateur.

Les frais d'envoi seront également refacturés au lieu. Un avenant au contrat sera établi par structure reprenant les informations du bon de commande.

Article 8 Responsabilité et assurances

Le Producteur est tenu d'assurer, contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

Le Producteur remettra à l'Organisateur les documents prévus à l'article D8222-5 du Code du travail et permettant de vérifier qu'il s'acquitte bien de ses obligations sociales et fiscales. Chacune des parties remettra à l'autre les attestations des assurances décrites ci-dessus.

Article 9 Enregistrement - diffusion

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, dans le cadre d'une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional), radiodiffusé ou télévisé, ou d'une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale), tout autre enregistrement et diffusion de tout ou partie du spectacle nécessiteront l'accord du Producteur.

Article 10 Paiement

Le règlement des sommes dues au Producteur (cf. article 5) sera effectué sur présentation d'une facture :

Par mandat administratif dans les 30 jours suivant la représentation sur le compte de la Compagnie Théâtrale Les Mauvais Élèves N° 00022350241 ouvert au CRÉDIT MUTUEL

IBAN : FR76 1027 8060 3900 0223 5024 123 – BIC : CMCIFR2A

Ou

Par chèque libellé à l'ordre de la Compagnie Théâtrale Les Mauvais Élèves

Article 11 Annulation et résiliation du contrat

11-A-Cas de force majeure

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

11-B-Annulation du fait d'une des parties

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

11-C-Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé. De même, en cas de non-respect par l'une des deux parties de tous ses autres engagements contractuels, le contrat se trouvera résilié de plein droit, sous réserve de l'envoi d'une lettre de mise en demeure en recommandé avec accusé de réception, restée sans réponse pendant dix jours.

Article 12 Attribution de compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de la ville de PARIS.

Fait à PARIS, le 11 février 2019, en deux exemplaires.

Le Producteur

Les Mauvais Elèves



Véronique BONNET
p/o Christine ROCHARD

L'Organisateur

Ville de Royan

Pour le Maire et par délégation
Jean-Paul CLECH
Premier Adjoint



Nombre de mots rayés nuls : ...

Paraphes des deux parties :

